

# PLACES RESERVEES NATIONALE 3 (SAISON 2023-2024)

## CAHIER DES CHARGES

### 1. Préambule

Les Règlements Sportifs Particuliers de NF3 et de NM3 prévoient l'attribution de places selon les modalités suivantes :

- NF3 → 4 Wild-Cards attribuées prioritairement :
  - A l'Equipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale
  - A 3 équipes dont l'intérêt justifie leur attribution
- NM3 → 4 wild-cards attribuées prioritairement :
  - Aux équipes Espoirs des clubs de 2e division masculine professionnelle reléguées en NM1
  - Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution

Le présent cahier des charges a été validé par le Bureau Fédéral, et a pour objectif de mettre en place un processus d'étude des dossiers de candidature pour l'obtention d'une place réservée en Championnat de France de Nationale 3.

### 2. Etude des dossiers de candidature

La Commission Fédérale 5x5 aura pour mission d'analyser l'ensemble des candidatures dans des conditions de parfaite neutralité et égalité, selon le présent cahier des charges.

La Commission Fédérale 5x5 pourra demander, si elle l'estime nécessaire, des éléments ou précisions complémentaires aux clubs ayant postulé pour une place réservée, et pourra par ailleurs se faire assister de tout autre expert pour l'analyse du dossier (juridique, financier, etc...). La Commission Fédérale 5x5 fixera une date limite au club afin qu'il fournisse les éléments complémentaires ; tout élément non transmis dans ce délai ne pourra être pris en compte.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission Fédérale 5x5 établira un classement national par division de l'ensemble des candidatures, en indiquant éventuellement les candidatures irrecevables (hors délai, aucun élément au dossier, critère éliminatoire,...), et proposera ce classement au Bureau Fédéral de juin 2023 pour validation.

Enfin, une fois le classement validé par le Bureau Fédéral, la Commission Fédérale 5x5 aura pour mission de proposer les places réservées aux clubs les mieux classés, en fonction du nombre prévu par le Règlement Sportif Particulier de la division.

### 3. Groupements sportifs éligibles

Tout groupement sportif dont l'équipe a évolué en Pré-Nationale au cours de la saison 2022-2023, et a sportivement et administrativement acquis son maintien dans cette division à l'issue de cette saison, pourra se porter candidat afin que cette équipe bénéficie d'une place réservée en Championnat de France de Nationale 3.

L'article 434.2 des Règlements Généraux précise quant à lui qu'une « *association sportive ne peut engager que deux équipes masculines et/ou deux équipes féminines en Championnat de France Senior* ».

En outre, une équipe pourra être candidate à condition que le groupement sportif ne possède pas déjà une équipe engagée dans cette division, l'article 434.3 des Règlements Généraux stipulant qu'une « *association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division* ».

Un groupement sportif qui se porte candidat devra par ailleurs être à jour de l'ensemble de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023**.

#### 4. Modalités d'envoi du dossier de candidature

Afin de se porter candidat pour une place réservée, le groupement sportif devra au préalable compléter le formulaire en ligne dédié **au plus tard le dimanche 14 mai 2023 midi**, disponible via lien suivant :

[Lien vers le FORMULAIRE](#)

Tous les éléments du dossier de candidature devront en outre être envoyés **au plus tard le mardi 16 mai 2023 midi**. Ceux-ci devront être transmis uniquement via eFFBB, par le biais d'un dossier partagé dont l'accès sera octroyé au groupement sportif une fois que le formulaire en ligne aura été complété (cela peut prendre jusqu'à 72 heures maximum). **Tout document transmis par un autre moyen que celui-ci ne sera pas pris en compte.**

Le dossier de candidature prendra la forme d'une note détaillée présentant l'ensemble de la candidature du club, en détaillant notamment tous les éléments qui la caractérisent, par critères et sous-critères, et devra être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes.

Un même groupement sportif pourra se porter candidat afin d'obtenir une place réservée pour deux de ses équipes (NF3 et NM3). Dans ce cas, un formulaire devra être complété et un dossier transmis pour chaque candidature.

Tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera déclaré irrecevable.

#### 5. Engagement du/de la Président(e) du groupement sportif

Le/la Président(e) du groupement sportif devra signer et joindre à son dossier de candidature :

- L'annexe 1 : Attestation sur l'honneur, indiquant que son club s'engage à respecter l'ensemble des obligations et règlements de la division pour laquelle il/elle candidate ;
- L'annexe 2 : Les éléments à fournir dans le dossier de candidature.

## 6. Recevabilité du dossier

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature dans les délais impartis.

Enfin, tout groupement sportif n'étant pas à jour de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023** verra son dossier de candidature jugé irrecevable.

De même, tout groupement sportif ne respectant pas les obligations sportives de la division dans laquelle il postule verra également son dossier de candidature jugé irrecevable.

## 7. Critères d'évaluation



La Commission Fédérale 5x5 établira un classement entre les différentes candidatures compte tenu des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance et de leur pondération :

4 critères ont été retenus par le Bureau Fédéral :

- |                             |       |
|-----------------------------|-------|
| 1. Critère sportif          | (50%) |
| 2. Critère économique       | (30%) |
| 3. Critère territorial      | (10%) |
| 4. Critères complémentaires | (10%) |

Chaque critère est noté sur 100 points, dont la répartition est détaillée ci-après. Ces points sont ensuite pondérés par l'impact de chaque critère, et chaque dossier est noté sur un total de 100 points :  $100 \times 50\% + 100 \times 30\% + 100 \times 10\% + 100 \times 10\%$  (soit 50 + 30 + 10 + 10).

En cas d'égalité de points entre des candidatures, il sera alors établi un classement particulier entre les équipes à égalité, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Le classement pour le critère sportif
- Le classement pour le critère économique

- Le classement pour le critère territorial
- Le classement pour les autres critères

Si deux candidatures restent à égalité après application de ces critères, le Bureau Fédéral sera compétent pour départager ces dossiers.

### **Critère sportif (50%)**

Des points sont attribués sur chacune des saisons 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023, en fonction de leurs résultats sur ces saisons, et selon le tableau suivant :

- Equipes de PN postulant en N3

<b>Classement saison</b>	<b>Nombre de points par saison</b>
Equipe en CF	100 points
1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> en PN	85 points
3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> en PN	70 points
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> en PN	55 points
7 <sup>ème</sup> ou 8 <sup>ème</sup> en PN	40 points
9 <sup>ème</sup> ou 10 <sup>ème</sup> en PN	25 points
11 <sup>ème</sup> ou plus en PN	10 points
Equipe engagée dans une division inférieure à la PN	0 point

La moyenne de points des trois saisons sera le nombre de points retenus pour le critère sportif du dossier de candidature.

Les équipes évoluant ou ayant évolué au niveau régional lors d'au moins une des trois saisons (2019-2020, 2021-2022, 2022-2023) devront fournir dans leur dossier de candidature un courrier de leur Ligue Régionale attestant du classement obtenu au cours des saisons concernées.

### Critère économique (30%)

Le club devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier le critère économique au regard des éléments suivants :

Sous-critères	Nombre de points attribués
Lettre de soutien d'au moins une des collectivités territoriales du ressort territorial du club, certifiant avoir pris connaissance de la candidature du club à une accession en Nationale 3 et précisant qu'elle accompagnera le club en cas d'accession en Nationale 3 pour la saison 2023-2024	20 points
Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) présentant une situation nette positive au terme de la saison 2021-2022	20 points
Rapports du commissaire aux comptes (général et spécial) sur les comptes annuels 2021-2022, présentant une situation nette positive au terme de la saison 2021-2022*	10 points
<i>* Tout club dépassant les seuils légaux imposant la désignation d'un commissaire aux comptes et ne produisant pas ces rapports se verra attribué 0 point pour ces 2 critères</i>	
<u>Pour la saison 2022-2023 :</u>	<u>Cumul de points plafonné à 50 points</u>
Joueurs/euses de l'équipe candidate disposant d'un contrat JIG	10 points par contrat à temps plein 5 points par contrat à temps partiel
Entraîneur de l'équipe candidate disposant d'un contrat d'entraîneur PRO	
Salariés disposant d'un contrat de travail pour des fonctions autres que sportives/entraînement (secrétaire, comptable, chargé de communication, ...)	

Afin de justifier ces différents sous-critères, le club devra fournir les éléments afférents (lettre, comptes annuels, rapports, contrats...). Tout élément non transmis à la Commission Fédérale 5x5 avant la date limite ne pourra être pris en compte pour le décompte des points.

### Critère territorial (10%)

Sous-critères	Nombre de points attribués
Nombre d'équipes de la même Ligue Régionale évoluant dans le Championnat de France de Nationale 3 du même genre lors de la saison 2022-2023 :	
- Si 0 à 3 équipes	100 points
- Si 4 à 7 équipes	80 points
- Si 8 à 12 équipes	60 points
- Si 13 à 16 équipes	40 points
- Si 17 à 20 équipes	20 points
- Si 20 équipes ou plus	0 point

Le groupement sportif candidat n'aura aucun justificatif à fournir concernant ce critère.

## Critères complémentaires (10%)

Le club devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier les critères complémentaires au regard des éléments suivants :

Sous-critères	Nombre de points attribués
Classement de la salle principale (H2 ou H3) Salle de repli H2 minimum (OUI/NON)	10 points + 10 points si H3 5 points si OUI
<u>Labels fédéraux :</u>	
• Label EFMB (validé au 31/12/2022) : **	10 points
• Label EFMB (validé au 31/12/2022) : ***	15 points
• Label Club Formateur (validé pour la saison 2022-2023) : **	10 points
• Label Club Formateur (validé pour la saison 2022-2023) : ***	15 points
• Label FFBB Citoyen MAIF (validé pour la saison 2022-2023) : **	10 points
• Label FFBB Citoyen MAIF (validé pour la saison 2022-2023) : ***	15 points
• Participation OBE sur la saison 2022-2023	5 points
<u>Equipe du niveau inférieur lors de la saison 2022-2023 :</u>	
• Championnat Régional	15 points
• Championnat Départemental	10 points
<u>Diplôme entraîneur principal sur la saison 2022-2023 :</u>	
• DEP (ou BE2 complet)	10 points
• DEF	7 points
• CQP ou DETB	5 points

Le groupement sportif candidat devra fournir :

- Un justificatif concernant la/les salles utilisées, indiquant le nom de la salle, la commune et le classement ;
- Un courrier de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental/Territorial attestant du niveau de jeu de l'équipe immédiatement inférieure lors de la saison 2022-2023, si celle-ci étant engagée dans un championnat régional ou départemental/territorial ;
- Une copie du diplôme de l'entraîneur.

### 8. Processus de décision

Comme indiqué précédemment, la Commission Fédérale 5x5 établira un classement national et par division de l'ensemble des candidatures, qu'elle proposera au Bureau Fédéral de juin 2023 pour validation.

Elle s'appuiera ensuite sur ce classement pour proposer les places réservées au regard du Règlement Sportif Particulier de la division concernée.

Cependant, si la Commission Fédérale estime que trop peu de dossiers répondent aux critères permettant l'attribution d'une place réservée en Nationale 3, elle proposera au Bureau Fédéral de procéder à un repêchage via le ranking fédéral (cf. article 19 des Règlements Sportifs Généraux).

Dans le cas où une équipe bénéficiant d'une place réservée refuse celle-ci, la place réservée sera proposée à l'équipe suivante au classement, à condition que celle-ci réponde aux critères permettant l'attribution d'une place réservée.

## 9. Contact

Pour tout complément d'information concernant les modalités de candidature ou le processus d'attribution des places réservées, vous avez la possibilité de contacter la Commission Fédérale 5x5 par mail, via l'adresse mail suivante : [sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com).

## ANNEXE 1

### LETTRE D'ENGAGEMENT DU/DE LA PRESIDENT(E)\*

Par la présente lettre, je soussigné(e) .....

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif .....

Candidat pour une place réservée en .....

Déclare m'engager sur l'honneur à ce que le groupement sportif respecte l'ensemble des dispositions règlementaires et obligations de la division pour laquelle il candidate afin de pouvoir prétendre à une place réservée pour la saison 2023-2024.

A ....., le .....  
Signature

*\*Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*



## ANNEXE 2

### ELEMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE\*

Je soussigné(e) .....

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif .....

Déclare m'engager sur l'honneur quant à l'exactitude et à la véracité des éléments transmis, listés ci-dessous (cocher les éléments transmis) :

- Courrier de la Ligue Régionale attestant du classement obtenu au cours des saisons 2019-2020, 2021-2022, 2022-2023 ;
- Lettre de soutien d'une collectivité territoriale ;
- Comptes annuels de la saison 2021-2022 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes (général et spécial) pour la saison 2021-2022 ;
- Contrats professionnels des joueurs/joueuses (CDDS ou contrat JIG) ;
- Contrats professionnels des entraîneurs de l'équipe ;
- Contrats professionnels des salariés du club (hors sportif) ;
- Justificatif concernant la/les salles utilisées, indiquant le nom de la salle, la commune et le classement ;
- Courrier de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental/Territorial attestant du niveau de jeu de l'équipe immédiatement inférieure lors de la saison 2022-2023, si celle-ci était engagée dans un championnat régional ou départemental/territorial ;
- Copie du diplôme de l'entraîneur principal.

A ....., le .....  
Signature

*\*Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*